



MAIRIE

DE

SAINT-SIFFRET

19700

Service : Secrétariat Général
Tél : 04.66.22.20.64

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 juin 2021

ETAIENT PRESENTS : Dominique VINCENT ; Nathalie FABIE ; Raymond SERRET ; Sylvie THOLANCE ; Monique SWIERKOWSKI ; Dominique AGUERA ; Anne-Catherine MAUNY ; Béatrice COLOMBIER ; Nathalie RAYSSIGUIER.

ABSENTS EXCUSES : Olivier LAW donne procuration à Sylvie THOLANCE ; Pierre DEHON ; Michael GENTE ; Patricia PALLEGOIX ; Estelle DAVID ; André SAUTON ;

PROCURATIONS : Patricia PALLEGOIX donne procuration à Nathalie FABIE ; André SAUTON donne procuration à Nathalie RAYSSIGUIER ; Pierre DEHON donne procuration à Monique SWIERKOWSKI ; Michaël GENTE donne procuration à Raymond SERRET.

Nombre de votants : 14

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Le Quorum étant atteint, Monsieur le Maire procède à la désignation du secrétaire de séance.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur le Maire propose Monique SWIERKOWSKI comme secrétaire de séance qui accepte et soumet au vote : **Vote à la majorité, 2 abstentions (Nathalie RAYSSIGUIER, André SAUTON)**

Désignation de l'auxiliaire : Céline BROCHE

ORDRE DU JOUR

1. 2021-16 - Création d'un conseil municipal des jeunes
2. 2021-17 - Création des postes dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences – CUI – CAE.
3. 2021-18 - Coupe de bois – exercice 2021
4. 2021-19 - Taxe foncière sur les propriétés bâties – limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
5. 2021-20 - Implantation d'une antenne-relais Orange– Contrat de bail pour l'implantation « d'Equipement technique » sur la parcelle cadastrée Ak 153
6. 2021-21 - Modification règlement service de l'eau
7. 2021-22 - Demande d'aide financière – compétition sportive – M. Mathieu BILLOTET

Demande de rajouter à l'ordre du jour : **Modification des tarifs du repas du 14 juillet**

Adopté à l'unanimité

00	Approbation des procès-verbaux : séance du 07 avril 2021	
----	--	--

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 3 abstentions (Nathalie RAYSSIGUIER, André SAUTON et Béatrice COLOMBIER)

01	Création du Conseil municipal des Jeunes (CMJ)	2021-16
----	--	---------

Monsieur le Maire expose qu'il est fondamental que tout citoyen mineur de la commune puisse avoir la possibilité de s'exprimer pour ainsi se sentir impliquer et acteur de la vie de son village. L'objectif de la création du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est de donner la parole aux jeunes, de leur permettre de participer à la vie du village, d'agir sur la jeunesse saint-siffretoise, et de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté.

D'un point de vue juridique, l'article 55 de la loi « égalité et citoyenneté » inscrit la possibilité de créer de telles instances dans la loi en précisant la composition de ces conseils de jeunes ainsi que leur rôle. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale.

Il s'agit de répondre favorablement à une demande des jeunes et de mieux prendre en compte leurs avis. Les jeunes ont, en effet, souvent le sentiment que leurs idées et préoccupations ne sont pas suffisamment prises en compte dans le débat public. Concrètement, il s'agit de rénover la vie démocratique à Saint-Siffret, en diversifiant les formes d'incitation des jeunes à s'impliquer.

L'objectif est de permettre aux jeunes Saint-Siffretois, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec le processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...), mais aussi une gestion des projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes devront réfléchir, proposer puis exécuter et mener à bien des actions dans un intérêt intergénérationnel, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de leur commune.

Il est proposé de créer un Conseil Municipal des Jeunes et d'adopter son règlement intérieur.

Adopté à l'unanimité

02	Création de postes dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences – CUI – CAE	2021-17
----	--	---------

Monsieur le Maire expose que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. La commune peut bénéficier actuellement d'une prise en charge comprise entre 45 et 80 % du SMIC brut selon le profil de l'agent recruté.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 à 30 heures par semaine, la durée du contrat est de neuf à douze mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer deux emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent de restauration scolaire et périscolaires, d'entretien des bâtiments communaux
- Durée des contrats : 9 à 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 h
- Rémunération : SMIC

Et

- Contenu du poste : agent des services techniques

- Durée des contrats : 9 à 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 h à 30h selon profil de l'agent
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention, et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Adopté à l'unanimité

03	Coupe de bois – exercice 2021	2021-18
-----------	-------------------------------	----------------

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la mission d'aménagement de la forêt communale qui lui a été confiée, l'ONF propose l'inscription à l'état d'assiette 2021 une coupe de bois sur pied constituée d'un peuplement de pins noirs déperissant.

Cette coupe porte sur une surface estimative de 3.5 hectares située secteur chemin de Collias.
La recette générée par cette coupe de bois est estimée à 173 €.

Monsieur le Maire propose au conseil :

- de demander l'inscription de cette coupe de bois,
- de l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette coupe présentée par l'ONF.

Adopté à l'unanimité

04	Taxe foncière sur les propriétés bâties – limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation	2021-19
-----------	--	----------------

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter le pourcentage d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il est précisé que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Monsieur le Maire propose d'abaisser à 50% de la base imposable l'exonération de 2 ans de la taxe foncière en faveur des constructions qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Adopté à l'unanimité

05	Implantation d'une antenne-relais Orange– Contrat de bail pour l'implantation « d'Equipement technique » sur la parcelle cadastrée Ak 153	2021-20
-----------	---	----------------

Monsieur le Maire rappelle que la réception de la téléphonie mobile est particulièrement déficiente sur la commune. Cette mauvaise qualité, voire absence de réseau, est fortement préjudiciable au développement d'activités, génère un inconfort certain dans les conversations téléphoniques et ne permet pas d'assurer une sécurité de communication suffisante en cas d'événements particuliers. De plus, en cas de perte du réseau téléphonique filaire, l'absence de réseau mobile dans certains quartiers peut être la conséquence d'une mise en danger de personnes vulnérables, voire isolées.

Afin d'offrir à la population un réseau téléphonique convenable, des négociations ont été entreprises avec des opérateurs téléphoniques, notamment Orange, pour obtenir l'implantation d'une antenne relais sur la commune.

Monsieur propose de retenir l'offre de l'opérateur Orange qui a proposé à la commune une installation sur la propriété cadastrée AK 15, située lieu-dit chemin de Collias, au-dessus des terrains de foot, site le plus éloigné des habitations.

De plus, l'équipement technique n'occasionnera aucune pollution visuelle dans son environnement paysager du fait de sa hauteur et de son traitement de surface. Ce projet porte sur l'implantation d'un pylône treillis de 24 m, d'une zone technique et d'une clôture, le tout sur une emprise de 48 m².

Cette occupation donnera lieu au paiement d'une redevance annuelle en faveur de la commune de 2000 €. La durée du bail est fixée à 12 ans, reconduction tacitement par période 6 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail avec la société Orange et tous documents inhérents à l'exécution du projet.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 3 abstentions (Nathalie RAYSSIGUIER, André SAUTON et Béatrice COLOMBIER)

06	Modification règlement service de l'eau	2021-21
-----------	---	----------------

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa compétence « eau », la commune s'est dotée d'un règlement de service.

Compte tenu des dernières évolutions réglementaires et d'usage, des modifications s'imposent, notamment en cas d'infraction au règlement (prise frauduleuse d'eau).

De plus, Monsieur le Maire propose d'établir de nouveaux tarifs car les montants ne correspondent plus au taux horaires ou n'étaient pas prévus dans le règlement.

	ancien montant HT	nouveau montant HT
redevance annuelle, abonnement ordinaire	45.00 €	45.00 €
redevance annuelle, abonnement spécial	80.00 €	80.00 €
prix du mètre cube d'eau consommé	1.00 €	1.00 €
montant horaire de l'intervention des agents du Service de l'Eau	12.20 €	18.00 €
frais de constitution du dossier de souscription de l'abonnement	frais réels	20.00 €
travaux de branchement pour abonnement ordinaire, si la distance entre le réseau public et la limite de propriété est inférieure ou égale à 05 mètres linéaires	forfait 1 200,00€. Pour tout mètre linéaire supplémentaire au-delà de cette distance : 100,00€ HT	forfait 1 200,00€. Pour tout mètre linéaire supplémentaire au-delà de cette distance : 100,00€ HT
pénalité en cas d'infraction		3 000.00 €
travaux de branchement pour abonnements spéciaux	suivant devis	suivant devis
travaux de branchement cas d'un lotissement	suivant devis	suivant devis
frais de déplacement à la demande de l'abonné	forfait 1 heure d'intervention	forfait 1 heure d'intervention
frais de remplacement de compteur	forfait 1 heure d'intervention	forfait 1 heure d'intervention
frais de remise en eau	forfait 1 heure d'intervention	forfait 1 heure d'intervention
frais de mutation	forfait 1 heure d'intervention	forfait 1 heure d'intervention
frais de fermeture	forfait 1 heure d'intervention	forfait 1 heure d'intervention
frais de modification à la demande de l'abonné	suivant devis	suivant devis
frais de réparation résultant du fait de l'abonné	suivant devis	suivant devis

Adopté à l'unanimité

07	Demande d'aide financière – compétition sportive – M. Mathieu BILLOTET	2021-22
----	--	---------

Monsieur le Maire rappelle que le jeune vététiste Mathieu BILLOTET a représenté la commune de Saint-Siffret dans le cadre de manifestations sportives de portée internationale, ce qui contribue au rayonnement de notre village.

Il ressort du dossier déposé par M. BILLOTET, qu'il participera pour la saison 2021 à des compétitions à l'étranger.

La commune a accordé une subvention exceptionnelle à ce jeune saint-siffretois en 2017, 2018 et 2019.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder, pour l'année 2021, une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros à M. Mathieu Billotet.

Adopté à l'unanimité

08	Modification du tarif du repas du 14 juillet.	2021-23
----	---	---------

Monsieur le Maire rappelle la formule d'organisation actuelle de la manifestation du 14 juillet :

Les inscriptions au buffet dinatoire se font auprès du secrétariat de la mairie dans les jours précédant la manifestation. La participation est de :

- 5 € pour les enfants de 5 à 12 ans,
- 10 € pour les personnes domiciliées sur la commune
- 20 € pour les autres personnes.

Cette manifestation connaît un grand succès et a un impact non négligeable sur le budget communal.

Monsieur le propose de revoir la participation des personnes n'habitant pas la commune, de ne pas modifier celle des personnes domiciliées sur la commune, et donc de la fixer les participations comme suit :

- 5 € pour les enfants de 5 à 14 ans,
- 10 € pour les personnes domiciliées sur la commune
- 30 € pour les autres personnes.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie l'ensemble du Conseil Municipal et lève la séance à 19h20.

L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie.

